ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 5063

Texte de la question

M. Francois Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'absence de statistiques globales concernant le produit de la participation des employeurs a l'effort de construction. Tout employeur de plus de dix salaries doit investir dans la construction de logements une somme correspondant a 0,65 p. 100 des salaires payes au cours de l'annee precedente. L'employeur peut, pour s'acquitter de la somme, soit la verser aux organismes collecteurs competents, soit consentir des prets a ses salaries pour la construction et l'acquisition de leur logement, soit engager des depenses directes d'investissements sur des immeubles neufs. Or, il n'existe pas de statistiques globales sur le produit de cette taxe, comme c'est d'ailleurs le cas pour l'ensemble des redevances et participations d'urbanisme. Cette situation etant particulierement regrettable, il souhaiterait connaitre les raisons pour lesquelles il en est ainsi et il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions d'y remedier, dans la mesure ou ceci serait techniquement possible.

Texte de la réponse

La participation des employeurs a l'effort de construction n'est ni un impot percu par les services de l'Etat ni une cotisation sociale recouvree par les unions pour le recouvrement des cotisations de la securite sociale et l'allocations familiales (URSSAF). Il s'agit d'une participation correspondant au maximum a 0,45 p. 100 des salaires des entreprises de plus de 9 salaries, payee en une seule fois, et de laquelle les entreprises peuvent deduire, sous certaines conditions, les investissements directs realises en faveur de leurs salaries. Ces fonds sont verses a des associations agreees par le ministre du logement. Il s'agit des collecteurs interprofessionnels du logement, les CIL, qui gerent et investissent ces fonds pour les entreprises cotisantes. La participation des employeurs a l'effort de construction est donc un prelevement obligatoire gere au niveau local par de nombreuses structures privees (il y a 200 CIL). Le controle de ces CIL et la centralisation des statistiques relatives a la collecte et aux investissements sont assures depuis 1987 par l'agence nationale pour la participation des employeurs a l'effort de construction (ANPEEC). Cette instance publie un rapport annuel sur l'activite et les resultats du systeme de la participation des employeurs a l'effort de construction.

Données clés

Auteur : M. Sauvadet François
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5063
Rubrique : Logement : aides et prets
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2509

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE5063

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3916